



Doc. 14569
25 juin 2018

La situation humanitaire des réfugiés dans les pays voisins de la Syrie

Amendement¹ n° 8

M. Akif Çağatay KILIÇ, Turquie, Groupe des conservateurs européens
M. Samad SEYIDOV, Azerbaïdjan, Groupe des conservateurs européens
Mme Ganira PASHAYEVA, Azerbaïdjan, Groupe des démocrates libres
M. Mustafa YENEROĞLU, Turquie, Groupe des démocrates libres
M. Yasin AKTAY, Turquie, Groupe des démocrates libres
M. Yıldırım Tuğrul TÜRKEŞ, Turquie, Groupe des conservateurs européens

Dans le projet de résolution, paragraphe 13.3, remplacer les mots «l'application» par les mots suivants:

«la poursuite de l'application».

Note explicative

L'accord UE-Turquie est d'ores et déjà appliqué dans le plein respect des droits de l'homme de toute personne ayant besoin d'une protection internationale. Les Syriens venus des îles Égéennes ne représentent que 0,07 % de la population syrienne en Turquie. Les droits de l'homme des Syriens accueillis en vertu de l'accord, et des Syriens qui arrivent en Turquie par d'autres voies, sont protégés avec le plus grand respect.

Déposé par:

KILIÇ Akif Çağatay, Turquie, CE
AKTAY Yasin, Turquie, GDL
PASHAYEVA Ganira, Azerbaïdjan, GDL
SEYIDOV Samad, Azerbaïdjan, CE
TÜRKEŞ Yıldırım Tuğrul, Turquie, CE
YENEROĞLU Mustafa, Turquie, GDL

1. 2018 - Troisième partie de session

